

# **Constitution du Fan Club de la Camarilla Canada**

## **1. GÉNÉRAL**

1.1. Le Fan Club de la Camarilla Canada (ci-après aussi appelé dans ce document la Camarilla ou le club) est l'affilié national canadien de la Camarilla, the fan club officiel de White Wolf, Inc.

1.2. Le but de la Camarilla est de:

- i) Fournir un forum pour s'adonner à des activités d'amateurs axés sur les mondes fictifs représentés dans les produits de White Wolf, Inc.
- ii) Fournir aux individus une structure pour participer dans des événements communautaires, sociaux et charitables.

### *Actifs:*

1.3. Toutes les propriétés et actifs de la filiale nationale du club sont sujets au control direct de et soumis aux dépenses par le conseil national du Fan Club de la Camarilla Canada.

1.3.1. Les régions, domaines et chapitres peuvent acquérir des actifs qui ne sont pas sous la direction du Conseil National. Dans ces cas, ces actifs doivent être utilisés pour le bénéfice des membres de cette région, domaine ou chapitre.

1.4. Dans le cas où le club serait dissous ou liquidé, ou devait cesser ses opérations d'autres façons que ce soit, tous ses actifs subsistants, après le paiement de ses dettes et passifs, seront distribués équitablement aux Organismes de bienfaisance enregistrés tel que résolu par le Conseil National de la Camarilla Canada au moment de la dite dissolution.

1.4.1. Dans le cas où une région, un domaine ou un chapitre sont dissous et ont des actifs, ces actifs seront (à la discrétion de ses membres) soit distribué aux organismes de bienfaisance enregistrés ou offert en don à une autre partie du Fan Club de la Camarilla Canada.

1.4.2. Aucun membre individuel ne peut détenir de titres de quelque forme que ce soit dans le club.

### *Communication d'affaires:*

1.5. Toutes les affaires officielles entre le club et ses membres peuvent être effectuées par livraison commerciale, courrier, courriel ou par un médium électronique ou par transmission électronique, à l'exception de la révocation involontaire de l'adhésion ou l'abandon volontaire de l'adhésion qui doit être effectué par livraison commerciale ou par courrier.

1.5.1. Toutes les affaires officielles seront enregistrées dans une forme qui peut être disponible aux membres et transmis aux prochains officiers.

### *Réunions obligatoires:*

#### *1.6 Réunions annuelles*

Le club doit tenir une assemblée ouverte du Camarilla Canada Fan Club, auquel tous les membres en bon terme peuvent assister et avoir la possibilité de voter pour les résolutions des membres.

#### *1.7. Sessions à huis clos*

1.7.1. Un vote de 50% +1 des membres du Conseil National est requis pour demander une session à huis clos, lors duquel aucun procès-verbal ne sera remis aux membres, si cette séance est

ratifiée par une explication sur la requête d'une séance à huit clos définie dans le procès verbal de la réunion régulière du Conseil.

1.7.2. Les Coordonnateurs de domaine seront mis au courant de toute demande d'une session à huit clos.

1.7.3. Le procès verbal d'une telle séance à huit clos sera disponible au Conseil des Coordonnateurs de domaine si demandé.

### *1.8. Préséance de la loi*

1.8.1. La Camarilla reconnaît la préséance absolue de la loi Canadienne - fédérale, provinciale et municipale, ainsi que les lois internationales reconnues par le Canada – sur ses propres politiques là où applicable.

1.8.2. La Camarilla doit créer ses documents applicables en accord avec les lois applicables.

### *1.9. Préséance des Documents*

1.9.1. Le contrat de licence avec White Wolf Games Studio doit être respecté; quand / si nécessaire, le conseil national proposera des changements aux Règlements afin de que les Règlements soient en accord avec l'état présent ou proposé du contrat de licence.

1.9.2. Les Règlements de la Camarilla Canada Inc. a préséance sur tout autre document produit par les membres.

1.9.3. La Constitution de la Camarilla Canada a préséance sur tout autre document excepté ceux prévu ci-haut.

1.9.4. Le Guide du Membre définit plus en détails la structure et les règles de l'organisation.

1.9.4.1 Le Guide du membre peut temporairement être supplanté par d'autres documents émis par le Conseil National en autant que ces documents ne violent pas les Règlements ou la Constitution.

1.9.4.2 Tout document supplantant le Guide du membre doit être incorporé dans la prochaine révision du Guide du membre. Ne pas inclure ces documents signifie qu'ils seront supplantés par la version mise à jour du Guide du membre.

1.9.5 D'autres politiques écrites peuvent être générées en autant qu'ils n'ont pas d'impact sur la liste des documents décrits ci-haut.

## **2. L'ADHÉSION**

### *2.1. Admission des membres*

2.1.1. La Camarilla reconnaît deux classes de membres: Le membre général et le membre à l'essai. Détenir un poste de la Camarilla n'altère pas les avantages ou les responsabilités du membre général. Les "Classes de membres" ou "MC" font référence uniquement au système de Prestige et n'altère en rien les avantages et les devoirs du membre général.

2.1.2. L'adhésion au club sera disponible pour toute personne:

- i) qui a 18 ans ou plus
- ii) qui paie les frais appropriés directement à la Camarilla si requis,
- iii) qui n'a pas été expulsée de façon permanente de la Camarilla,
- iv) qui n'est pas présentement incarcéré,
- v) qui fait la demande d'être membre,
- vi) qui est présentement un résident du Canada ou un citoyen du Canada qui ne réside pas dans une autre nation affiliée à la Camarilla

2.1.2.1 Un membre peut transférer son adhésion d'une autre nation affiliée de la Camarilla, et être reconnu comme un membre en règle, avec l'approbation du Coordonnateur National.

2.1.3. Un membre "en règle" est défini par tout membre qui:

- i) A payé les frais d'adhésion pour la période durant laquelle l'élection est demandée.
- ii) N'a pas vu son adhésion révoquée selon les règlements du club, item 4.a.
- iii) n'a pas abandonné son adhésion au club.

2.1.4. Seuls les membres en règle peuvent détenir des postes au sein de l'organisation. Il n'est pas permis aux non-membres de représenter la Camarilla en quelque temps et quelque façon que ce soit, non-plus qu'ils n'ont droit de détenir une position de responsabilité ou d'autorité là où des membres ou des représentants de la Camarilla peuvent être impliqués. Ce paragraphe ne s'applique pas pour l'obtention de conseil légaux, financiers ou d'autres professionnels.

2.1.5. Aucune personne ne doit se voir bloqué l'accès à l'adhésion selon sa race, son genre, sa class sociale, ses affiliations religieuses, ses affiliations nationales, son orientation sexuelle ou sa condition physique.

2.1.6. Aucune personne ne doit se voir bloqué l'accès à l'adhésion selon son adhésion ou son affiliation à tout autre classe ou groupe, à l'exception de ceux identifiés spécifiquement comme étant illégaux sous les lois canadiennes.

2.1.7. Aucune personne ne doit être discriminé à l'intérieur de l'organisation selon sa race, son genre, sa class sociale, ses affiliations religieuses, ses affiliations nationales, son orientation sexuelle ou sa condition physique.

#### 2.1.8. *Certificat d'adhésion*

2.1.8.1. Le conseil national peut émettre des certificats attestant l'adhésion au club.

2.1.8.2. Dans l'éventualité où un tel certificat était émis, les membres pourraient devoir présenter une preuve d'adhésion en tout temps lors de la participation à un événement du club.

#### 2.1.9 *Membre à l'essai*

2.1.9.1 Une adhésion gratuite de 6 mois pour membre à l'essai est disponible à toute personne qui :

- i) est âgé de 18 ans ou plus.
- ii) n'a pas été expulsé de façon permanente du club,
- iii) n'est pas présentement incarcéré,
- iv) faire la demande de devenir membre
- v) réside présentement au Canada ou est citoyen du Canada.

- vi) n'est pas un membre présent ou passé de la Camarilla de n'importe quelle nation affiliée, y compris le Canada ou les États-Unis.

2.1.9.2 Les membres passés de la Camarilla qui désire s'inscrire comme membre à l'essai peuvent le faire avec la permission du Coordonnateur National et sera soumis aux limites du membre à l'essai.

2.1.9.3 Les membres à l'essai ne peuvent occuper de postes élus dans la Camarilla

2.1.9.4 Les membres à l'essai n'ont pas la permission de voter sur les affaires de la Camarilla, incluant les items présentés à l'Assemblée Générale Annuelle nationale et les élections des officiers du club.

2.1.9.5 Les membres à l'essai sont soumis aux mêmes responsabilités et devoirs que les membres généraux tel que décrits dans les Règlements, la Constitution et le Guide du membre. Les membres à l'essai sont sujets aux mêmes Actions disciplinaires que les membres généraux.

2.1.9.6 Les membres à l'essai ne recevront pas de carte de membre ou de certificat.

2.1.9.7 Les membres à l'essai peuvent accumuler des points de prestige. Les membres à l'essai ne peuvent appliquer les avantages d'une classe de membre plus élevée que « un » à leur personnage.

2.1.9.8 Avec les exceptions et limites décrites ci-haut, les membres à l'essai obtiennent les avantages de l'adhésion dans la Camarilla, tel que décrit dans la section 2.2 de cette Constitution.

2.1.10 *Coordonnées personnelles :*

2.1.10.1 Tous les membres doivent donner leurs coordonnées à leur coordonnateur de domaine lors de l'adhésion à l'organisation. Tous les membres sont aussi responsables de mettre à jour tout changement à ces informations auprès de leur coordonnateur de domaine. Ceci inclut le numéro de téléphone, l'adresse courrielle, et/ou l'adresse postale.

2.1.10.2 À sa demande, les membres du conseil national peuvent avoir accès aux coordonnées des membres actuels de la Camarilla.

2.1.10.3 Les coordonnées des membres ne seront pas fournies à des tiers partis, incluant White Wolf Publishing. La liste de membre fournie à White Wolf Publishing comprendra seulement le nom des membres et leurs numéros de membre de la Camarilla.

2.2. **LES AVANTAGES:**

Devenir un membre de la Camarilla donne à l'individu droit aux avantages suivants:

- i) Un numéro de membre et un certificat d'adhésion (considérant que le Conseil National émette un tel document) comprenant le numéro du membre et la date d'expiration, et accès à un Guide du membre de la Camarilla ainsi que Les Règlements et la Constitution du Canadian Camarilla Fan Club, afin que le membre ait l'opportunité d'être bien informé sur les règles et règlement qui gouvernent le club.

ii) Participer à toutes les activités tenues sous les auspices du club, à moins d'être sous la sanction d'une action disciplinaire spécifique qui les empêcherait d'être présent à un événement de la Camarilla.

iii) Être un membre du domaine dans lequel le membre réside, est le plus près géographiquement ou autre niveau organisationnel selon l'approbation du coordonnateur approprié.

iv) Voter sur toutes les affaires désignées par les Règlements et la Constitution (Note : aucune action disciplinaire ne peut révoquer l'habilité d'un membre à pouvoir voter dans ces conditions)

v) Se présenter à l'élection d'un poste de la Camarilla office et être éligible pour la nomination à un poste d'assistant, à moins qu'une action disciplinaire spécifique les en empêche.

vi) Avoir accès à la Banque d'Approbation (AppDB), la banque des ressources de la Camarilla (CRD) et autres ressources électroniques (tel que les listes de diffusions et les sites web) qui sont gérés par la Camarilla.

2.2.1. Le coordonnateur immédiat est responsable de rendre les documents d'adhésion disponible à ses membres.

2.2.2 Dès l'adhésion, le coordonnateur de domaine où le membre veut se joindre lui attribue un numéro de membre. Le nom du nouveau membre, son numéro de membre et son statut soit à l'essai (t) ou payant sera transmis dans le prochain rapport mensuel du coordonnateur de domaine.

### *2.2.3 Les Prestiges et les classes de membre*

2.2.3.1 Tous les membres sont éligibles à gagner des points de Prestige pour récompenser leur contribution en dons nécessaires et en service à la Camarilla.

2.2.3.2 Les points de Prestige peuvent être accordé par un Coordonnateur seulement ou le Storyteller National. Tout membre peut recommander des prestiges pour un autre membre, ou soumettre sa propre demande de points de prestige à un coordonnateur ou au storyteller national.

2.2.3.3 Les directives pour l'attribution des points de prestiges sont décrites en détail dans le Guide du membre.

2.2.3.4 Les points de prestiges n'ont aucune valeur monétaire.

2.2.3.5 Les classes de membres, et les avantages s'y rattachant, sont considéré comme des privilèges du club et non un droit. Les classes de membres peuvent être refusées pour des motifs raisonnables au moment de la révision du journal des prestige du membre.

2.2.3.6 Chaque membre devrait tenir un compte-rendu ou un journal des prestiges qui lui ont été accordés. Lorsqu'un membre désire se prévaloir des avantages d'une classe de membre supérieure, il doit soumettre son journal pour révision au coordonnateur approprié ou à l'assistant désigné.

2.2.3.7 Les coordonnateurs et la storyteller national sont limités dans le type de prestiges qu'ils peuvent accordé, tel que voici :

- i) Les prestiges généraux (ou ouvert) peuvent être accordé par n'importe quel coordonnateur ou le storyteller national.
- ii) Les prestiges régionaux peuvent être accordés uniquement par un coordonnateur de niveau régional ou national, ou le storyteller national.
- iii) Les prestiges nationaux peuvent être accordés uniquement par les coordonnateurs nationaux ou le storyteller national.

2.2.3.8 La promotion aux classes de membres supérieures peut être approuvé uniquement par les coordonnateurs, sujet aux limites suivantes :

- i) Les coordonnateurs de chapitre peuvent approuver jusqu'à la classe de membre 4 (MC 4)
- ii) Les coordonnateurs de domaines peuvent approuver jusqu'à la classe de membre 8 (MC 8)
- iii) Les classes de membres supérieures à 9 doivent être approuvées par le coordonnateur national ou son assistant désigné.
- iv) Un coordonnateur ne peut approuver sa propre promotion de classe de membre, mais doit soumettre sa requête au prochain niveau de coordination, à l'exception de coordonnateur national qui peut voir sa promotion approuvé par l'assistant désigné par le coordonnateur national.

### *2.3. Les responsabilités des membres:*

Devenir un membre de la Camarilla requiert qu'un individu assume les responsabilités suivantes :

- i) Adhérer au Code de Conduite que la Camarilla soutient, aussi décrit en détail dans la Guide du membre.
- ii) Payer les frais d'adhésion régulièrement au Camarilla Canada Fan Club.
- iii) Se conformer à toutes les décisions rendues par les officiers de la Camarilla qui ne sont pas en dehors de l'autorité de l'officier, tel que décrit dans les Règlements, la Constitution et le Guide du membre.
- iv) Au meilleur de sa connaissance, le membre doit divulguer uniquement des informations vraies et exactes à la Camarilla et aux officiers et membres de la Camarilla, lors d'affaires officielles de la Camarilla.

### *2.4 Actions disciplinaires:*

2.4.1 Les membres sont soumis à des mesures disciplinaires s'ils ont :

- i) Violé le Code de Conduite, tel que décrit dans le Guide du membre,
- ii) Délibérément tenté de triché durant une game,
- iii) Délibérément falsifié leur feuille de personnage,
- iv) Violé les politiques sur la consommation d'alcool tel que décrites dans le guide du membre,
- v) Violé la politique de "Non-harcèlement" tel que décrite dans le Guide du membre.

2.4.2 Seuls les officiers de la Camarilla suivants peuvent ordonner des actions disciplinaires, ou leurs assistants désignés ou les modérateurs désignés dans le cas de forums électroniques, incluant les salles de clavardage en ligne tel que IRC et les listes de courriels. Si un assistant

devait imposer une action disciplinaire contre un membre, cette action doit être révisée et ratifiée par l'officier superviseur de cet assistant le plus tôt possible.

2.4.2.1 En aucun cas une action disciplinaire peut empêcher un membre d'assister à une réunion organisationnelle, tel que les Assemblées Générales Annuelles ou les rencontres de chapitres ou de domaines dans le but d'y enregistrer son vote. En aucun cas une action disciplinaire peut empêcher un membre de voter sur un sujet ou lors d'une élection.

2.4.3 Les storytellers sont limités dans leur imposition d'actions disciplinaires seulement lorsque l'infraction qui doit être punie est directement reliée à des activités de jeu, tel que tricher pendant une game, utiliser des informations hors-game dans un contexte en-jeu, falsifier une feuille de personnage, etc.

2.4.3.1 Les storyteller peuvent recommander que des points de prestiges soient enlevés à la suite d'une action disciplinaire. Une telle punition ne peut être décrétée que par un coordonnateur ou le storyteller national.

2.4.4 Les storytellers de chapitres ou de venue sont autorisés à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un personnage des listes de courriel "In-Character" ou de forum électroniques tel que IRC pour une période allant jusqu'à un (1) mois.
- ii) Suspendre un personnage d'être joué pendant une game pour une période allant jusqu'à un (1) mois.
- iii) Désanctionner un personnage.

2.4.5 Les storytellers de domaine sont autorisés à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un personnage des listes de courriel "In-Character" ou de forum électroniques tel que IRC pour une période allant jusqu'à deux (2) mois,
- ii) Suspendre un personnage d'être joué pendant une game pour une période allant jusqu'à deux (2) mois,
- iii) Désanctionner un personnage.

2.4.6 Les storytellers régionaux sont autorisés à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un personnage des listes de courriel "In-Character" ou de forum électroniques tel que IRC pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois,
- ii) Suspendre un personnage d'être joué pendant une game pour une période allant jusqu'à deux (2) mois,
- iii) Désanctionner un personnage.

2.4.7 Le storyteller national est autorisé à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un personnage des listes de courriel "In-Character" ou de forum électroniques tel que IRC pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois,
- ii) Suspendre un personnage d'être joué pendant une game pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois,
- iii) Désanctionner un personnage.
- iv) Appliquer des points de prestiges négatifs (ou enlever des points de prestiges)
- v) Démettre de ses fonctions un storyteller de domaine, de chapitre ou de venue qui violerait ou manquerait à compléter les tâches de son poste,
- vi) Interdire à un membre d'occuper un poste élu ou un poste d'assistant pour une période allant jusqu'à un (1) an,
- vii) Retrancher jusqu'à 4 classes de membres (MC),

- viii) Suspendre un membre d'assister à une game ou un événement social de la Camarilla pour une période allant jusqu'à six (6) mois.

2.4.8 Les coordonnateurs de chapitre sont autorisés à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un membre d'assister à une game ou un événement social de la Camarilla pour une période allant jusqu'à un (1) mois
- ii) Suspendre un membre des listes de courriels "hors-game OOC" ou les forums en ligne tel que IRC pour une période allant jusqu'à un (1) mois.
- iii) Enlever des points de prestige (ou appliquer des points de prestiges négatifs)
- iv) Retrancher jusqu'à une (1) classe de membre (MC)

2.4.9 Les coordonnateurs de domaine sont autorisés à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un membre d'assister à une game ou un événement social de la Camarilla pour une période allant jusqu'à deux (2) mois,
- ii) Suspendre un membre des listes de courriels "hors-game OOC" ou les forums en ligne tel que IRC pour une période allant jusqu'à deux (2) mois,
- iii) Enlever des points de prestige (ou appliquer des points de prestiges négatifs)
- iv) Retrancher jusqu'à une (1) classe de membre (MC)

2.4.10 Les coordonnateurs régionaux sont autorisés à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un membre d'assister à une game ou un événement social de la Camarilla pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois,
- ii) Suspendre un membre des listes de courriels "hors-game OOC" ou les forums en ligne tel que IRC pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois,
- iii) Enlever des points de prestige (ou appliquer des points de prestiges négatifs)
- iv) Retrancher jusqu'à deux (2) classes de membre (MC)

2.4.11 Le coordonnateur national est autorisé à imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- i) Suspendre un membre d'assister à une game ou un événement social de la Camarilla pour une période allant jusqu'à six (6) mois
- ii) Suspendre un membre des listes de courriels "hors-game OOC" ou les forums en ligne tel que IRC pour une période allant jusqu'à six (6) mois,
- iii) Enlever des points de prestige (ou appliquer des points de prestiges négatifs)
- iv) Retrancher jusqu'à quatre (4) classes de membre (MC)

2.4.12 En plus de ce qui est mentionné ci-haut, le coordonnateur national est autorisé à :

- i) Démettre de ses fonctions un coordonnateur de domaine, de chapitre ou de venue qui violerait ou manquerait à compléter les tâches de son poste,
- ii) Interdire à un membre d'occuper un poste élu ou un poste d'assistant pour une période allant jusqu'à un (1) an.

2.4.13 Tout coordonnateur, storyteller ou assistant désigné supervisant un événement peut imposer une suspension immédiate pour infraction au Code de Conduite, de la politique de Non-Harcèlement ou la politique de consommation d'alcool durant cet événement par voie orale ou écrite au membre en infraction.

2.4.13.1 On s'attendra du membre en infraction qu'il quitte l'événement immédiatement lors de l'avis de suspension.

2.4.13.2 Une telle suspension immédiate ne peut durer plus de quarante-huit (48) heures après la fin de l'événement. Des mesures disciplinaires additionnelles pourraient être imposées contre le membre en infraction après la révision de l'incident ayant mené à sa suspension.

#### 2.4.14 Listes de courriels et IRC

Les modérateurs des listes de courriels et des forums de discussion sont sujets aux limites suivantes lors de l'imposition de mesures disciplinaires :

- i) Les modérateurs peuvent imposer des mesures disciplinaires uniquement à la suite d'infractions qui se sont produites sur ou dans le forum duquel ils avaient été donné l'autorité de modération,
- ii) Les modérateurs ont uniquement le droit de suspendre un membre en infraction des activités ou du forum duquel ils ont autorité,
- iii) Les modérateurs peuvent recommander au coordonnateur ou au storyteller direct du membre en infraction que des actions disciplinaires supplémentaires soient imposées, selon la situation.

2.4.15 En plus des mesures disciplinaires imposées en raison d'une infraction aux responsabilités du membre tel que décrit ci-haut, les officiers et assistants officiers peuvent faire face à des mesures disciplinaires pour les raisons suivantes :

- i) Manquer de compléter les devoirs de son poste, tel que compléter et envoyer ses rapports mensuels,
- ii) Abuser de l'autorité de son poste,
- iii) Recevoir des plaintes de la part des membres en lien avec sa performance ou sa conduite en tant qu'officier ou assistant.

2.4.16 Un avis qu'une mesure disciplinaire a été imposée contre un membre doit être envoyée par l'officier qui a imposé la sanction aux personnes suivantes :

- i) Le membre en infraction,
- ii) L'officier de la chaîne administrative appropriée (Coordonnateur ou Storyteller) qui est immédiatement responsable du membre.

2.4.16.1 Un tel avis peut être envoyé soit par lettre physique ou par courriel. Tous les partis devraient être contacté par le même moyen, si possible.

2.4.17 Un membre peut faire appel d'une action disciplinaire imposée contre lui. Les appels doivent :

- i) Être envoyé au supérieur immédiat de l'officier ou de l'assistant qui a imposé la mesure disciplinaire, avec une copie envoyée à l'officier ou à l'assistant en question.
- ii) Être complété à l'intérieur de deux (2) semaines de l'annonce d'une action disciplinaire
- iii) Dans le cas d'une action disciplinaire contre le coordonnateur national ou le storyteller national, les appels seront envoyés au Vice Coordonnateur national pour révision,
- iv) Dans le cas d'une action disciplinaire contre le Vice Coordonnateur National, les appels seront envoyés au Coordonnateur National.

## 2.5 LA TERMINAISON DE L'ADHÉSION

2.5.1. L'adhésion peut se terminer pour cause de d'expiration de l'adhésion, abandon de l'adhésion ou révocation de l'adhésion.

2.5.2. Les archives des prestiges (voir le Guide du membre pour plus de détails sur les prestiges) ne seront pas activement conservées pour un ancien membre et pourrait ou pourrait ne pas être disponibles si l'ancien membre décidait de se joindre à nouveau à la Camarilla.

2.5.2.1. Les membres peuvent demander une révision des prestiges et une copie finale de leur journal de prestige lorsqu'ils quittent la Camarilla.

2.5.3. Dans l'éventualité de la mort d'un membre, la succession peut faire la demande au Conseil National de la Camarilla Canada Fan Club pour que les cotisations soient remboursées au prorata du temps passé comme membre.

## *2.6. L'EXPIRATION DE L'ADHÉSION*

2.6.1. Si en tout temps un membre manque de renouveler son adhésion, elle sera considérée comme expirée.

## *2.7. L'ABANDON DE L'ADHÉSION*

2.7.1. Les membres peuvent se retirer en tout temps de la Camarilla en envoyant une lettre écrite de demande de terminaison au Coordonnateur supervisant le membre, ainsi qu'au Coordonnateur National et au Coordonnateur National des Ressources à titre de secrétaire de la corporation par livraison commerciale ou courrier conventionnel.

2.7.2. Les membres qui quittent par abandon peuvent demander que toutes les archives de leurs prestiges soient effacés; dans un tel cas, s'ils se joignent au club à nouveau, ils le feront comme s'ils n'avaient jamais gagné de prestiges.

2.7.3. L'abandon d'un membre n'annule pas les obligations monétaires ou les engagements que le membre peut avoir pris envers le club avant son abandon.

2.7.4. Un abandon valide doit inclure le nom du membre, le numéro du membre et une adresse de courrier.

2.7.5. Toutes les cotisations ne sont pas remboursables dans le cas d'un abandon volontaire du membre.

## *2.8. LA RÉVOCATION DE L'ADHÉSION*

2.8.1. La révocation involontaire de l'adhésion est une mesure disciplinaire qui peut être appliquée par le Conseil National.

2.8.2. Un vote majoritaire du Conseil National est requis pour la révocation involontaire d'une adhésion.

2.8.2.1. Tel que décrit dans les Règlements, ce vote doit être ratifié à l'assemblée générale annuelle, mais est considéré valide à moins que la décision soit reversée par l'assemblée générale annuelle.

2.8.3. Dans l'éventualité d'une révocation involontaire de l'adhésion, le membre expulsé aura droit à un remboursement de sa cotisation au prorata de temps passé.

2.8.4. Un avis de révocation d'adhésion doit être écrit et signé par le Coordonnateur National et envoyé à l'adresse que le membre expulsé a fournie au club par livraison commerciale ou courrier conventionnel.

2.8.5. Un avis de révocation d'adhésion doit aussi être envoyé à tous les officiers responsable du membre à chaque niveau administratif – du plus haut au plus bas, chacun doit recevoir un état des actions.

### **3. LE NIVEAU NATIONAL DU CAMARILLA CANADA FAN CLUB**

3.1. Le corps dirigeant principal de la Camarilla Canada est le Conseil National, la composition et la structure du vote étant décrites en détails dans les Règlements de l'organisation.

### **4. LE NIVEAU RÉGIONAL**

4.1. Le Conseil National peut établir des Régions lorsque et s'ils jugent nécessaire d'en établir pour l'organisation du Canada.

4.2. Une région est composée d'une zone géographique délimitées par le Conseil National.

4.3. Le Conseil National a le pouvoir exclusif de créer ou modifier une région.

4.4. Une région est supervisée par un Coordonnateur Régional. Le coordonnateur Régional doit demeurer dans la région qu'il supervise.

4.5. Le Coordonnateur Régional est élu par un vote des Coordonnateurs de domaine de la région.

4.6. Une région est composée de tous les domaines dans les limites géographiques de la région. Un membre fait partie de la région dans laquelle le domaine du membre est située.

4.7. Une région peut avoir un Storyteller régional. Le Storyteller régional doit demeurer dans la région qu'il supervise.

4.7.1 Le Storyteller régional est élu par un vote des storytellers de domaine de la région.

4.7.2. Le Storyteller régional ou ses assistants nommés remplissent la fonction d'autorité pour les approbations intermédiaires (mid) pour les chapitres indépendants.

### **5 . LE NIVEAU DU DOMAINE**

5.1. Un domaine est composée d'une zone géographique définie par le Conseil National avec la consultation des membres du domaine.

5.2. Le Conseil National et le Coordonnateur National ont le pouvoir de désigner officiellement un domaine et changer les limites ou le statut d'un domaine existant.

5.3. Tout les membres de la Camarilla qui habitent à l'intérieur d'un domaine sont membres de ce domaine, et ainsi ont les mêmes avantages et responsabilités qu'un autre membre du domaine. Aucun membre ne peut être exclu du domaine où il réside, ou exclu des activités de la Camarilla à l'intérieur du domaine où il réside, à moins d'une action disciplinaire.

5.4. Un coordonnateur de domaine supervise un domaine et est officiellement élu par les membres généraux de ce domaine.

5.5. Les officiers d'un domaine, incluant les assistants et postes créés localement, agissent à titre de Conseil du domaine.

5.6. Les officier de la chaine des coordonateurs d'un domaine, incluant les assistants, agissent à titre de Conseil du Coordonateur de domaine.

5.7. Les officier de la chaine des storytellers d'un domaine, incluant les assistants, agissent à titre de Conseil du Storyteller de domaine.

5.8. Un domaine ne peut avoir des Storytellers de Venue ET des storytellers de chapitres.

5.9. Par défaut, tous les membres font partie du domaine dans lequel il réside physiquement.

5.9.1. Un membre doit avoir la permission de son Coordonateur National et du Coordonateur National et tous les coordonnateurs régionaux, de domaine et de chapitres impliqués dans le transfert de son adhésion dans un domaine où il ne réside pas physiquement.

5.10. Un domaine est composé d'un minimum de 10 membres. Un domaine peut avoir moins de 10 membres seulement sous l'approbation régionale ou nationale.

5.11. Un domaine peut créer un document "des Politiques et Procédures" qui contient les règles qui s'appliquent au domaine local. Tout document de Politiques et Procédures doit :

- i) être ratifié par un vote des membres du domaine par 50% +1
- ii) être approuvé par le Coordonateur National
- iii) être révisé et ratifié annuellement pas les membres du domaine à l'assemblée générale annuelle du domaine.

5.11.1. Tout amendement aux Politiques et Procédures peut être fait par un vote du domaine de 50% +1 et l'approbation du Coordonateur National.

5.11.2. Il est recommandé que les Politiques et Procédures d'un domaine contiennent les spécificités du processus d'élection des postes qu'ils établissent à l'intérieur de la structure du domaine.

### *5.12. Structure du domaine*

Il y a deux types de structures administratives différentes pour un domaine – Centralisé ou Décentralisés. Ces deux structures sont une question de préférence et les deux types s'équivalent en tout point.

5.12.1. La structure doit être révisée et ratifiée annuellement par les membres du domaine. Les changements à la structure du domaine peuvent être faits uniquement par un vote du domaine de 50%+1 et l'approbation du Coordonateur National:

*5.13. Une structure de domaine centralisée:*

- 5.13.1. La structure de domaine centralisée doit avoir un Coordonnateur de domaine élu et suffisamment d'assistant pour administrer le domaine.
- 5.13.2. La structure de domaine centralisée doit avoir un Storyteller de domaine élu et suffisamment d'assistant pour administrer le domaine
- 5.13.3. Le domaine élu des venue storytellers pour chaque venue qui se joue à l'intérieur du domaine (avec une exception possible d'une venue organisée par le Storyteller de domaine)
- 5.13.4. En plus des autres réunions tenues, le domaine (centralisé) tiendra une assemblée annuelle où tous les membres en règles qui détiennent une adhésion dans le domaine peuvent assister.
- 5.13.5. À l'assemblée générale annuelle du domaine, la structure du domaine sera révisée et ratifiée.

*5.14. Une structure de domaine décentralisée:*

- 5.14.1. La structure de domaine décentralisée doit avoir un Coordonnateur de domaine élu et au moins deux chapitres, chacun administré par un Coordonnateur de chapitre.
- 5.14.2. La structure de domaine décentralisée doit avoir un Storyteller de domaine élu.
- 5.14.3. Chaque chapitre doit avoir un storyteller de venue ou de chapitre, selon la préférence du domaine. Le choix entre un storyteller de chapitre et de venue doit être indiqué dans les Politiques et Procédures du domaine. Si l'option du storyteller de chapitre était choisie, le chapitre doit élire un storyteller de chapitre.
- 5.14.4. Un Chapitre doit être composé de cinq (5) membres ou plus.
  - 5.14.4.1. Un coordonnateur de chapitre, élu la les membres généraux du chapitre, représente les membres du chapitre à l'intérieur du domaine et supervise les opérations du chapitre.
- 5.14.5. Les membres d'un chapitre peuvent choisir d'élire un Storyteller de chapitre si le domaine n'a pas choisi la structure avec storyteller de venue.
- 5.14.6. En plus de tout autre réunion tenue, le domaine décentralisé tiendra une réunion annuelle où tous les membres en règles qui détiennent une adhésion dans le domaine peuvent assister.
- 5.14.7. À l'assemblée générale annuelle du domaine, la structure du domaine sera révisée et ratifiée.

*5.15. Domaines virtuels:*

- 5.15.1. Le Coordonnateur National peut désigner un domaine virtuel dans le but de servir les besoins des membres qui demeurent en dehors des limites géographiques des domaines existants ou autrement sans domaine.

5.15.2. Les membres d'un domaine virtuel éliront un coordonnateur de domaine parmi les membres généraux du domaine.

5.15.3. Être membre d'un domaine virtuel peut seulement être possible par les méthodes spécifiques de transfert tel que décrit dans les documents officiels des membres de la Camarilla.

5.15.4. Avec les exceptions décrites ci-haut, un domaine virtuel opère dans ses procédures et son administration comme n'importe quel domaine excepté que tous les événements décrit comme des rencontres physiques se tiennent plutôt sur des programmes de clavardage par internet.

## **6. STRUCTURE EXÉCUTIVE / OFFICIERS**

### *6.1. Postes*

6.1.1. Tous les postes dans le club servent seulement à refléter la position d'un membre ou ses responsabilités en lien avec les affaires du club. En aucun cas l'occupation d'un poste donne-t-il à un membre une autorité supérieure à un autre membre en dehors des fonctions propres à son poste.

6.1.2. En aucun cas un officier a-t-il l'autorité de violer quelque droit légal d'un autre membre que ce soit.

6.1.3 Un membre peut détenir un (1) seul poste élu à la fois. Un membre qui sert déjà comme officier élu peut aussi servir comme assistant ou adjoint d'un autre officier élu.

6.1.4 Tous les officiers sont obligé de faire un rapport mensuel, selon l'horaire suivant :

- i) 1<sup>er</sup> du mois : Storyteller de venue, storyteller de chapitre,
- ii) 7 du mois : Storyteller de domaine, coordonnateur de chapitre,
- iii) 14 du mois : Coordonnateurs de domaine,
- iv) 28 du mois: les membres du Conseil National (à l'exception du Coordonnateur National),
- v) Dernier jour du mois : Coordonnateur National.

6.1.5 La soumission tardive du rapport peut avoir pour conséquence une attribution de prestige plus petite à l'officier. Le manquement à fournir son rapport signifiera qu'aucun prestige ne sera attribué tant que le rapport ne sera pas soumis.

6.1.6 Le manquement par un officier de soumettre son rapport pour trois (3) mois consécutifs résultera au retrait de l'officier.

6.1.7 Si un domaine ou un chapitre manquait à soumettre ses rapport pour une période de six (6) mois, le domaine ou le chapitre seront fermés.

6.1.8. Structure de rapport mensuel (tous les niveaux)

De temps à autre, tel que résolu par le Conseil National, la structure de rapport mensuel requis peut être changée afin d'accommoder et d'améliorer la communication, ou pour recevoir de la rétroaction sur des questions d'ordre particulier ou des inquiétudes de la part du Conseil. Dans tous les cas, tout les efforts seront déployés afin d'assurer que la structure soit hautement visible et disponible à tous les administrateurs des domaines et chapitres. Les administrateurs sont

encouragés à se garder à jour sur la structure qui est utilisée par la majorité de leurs pairs et les changements demandés.

## 6.2 *Les officiers nationaux*

6.2.1 Tous les postes nationaux (le Coordonnateur National, le Vice Coordonnateur National, le Coordonnateur National des Finances, le Coordonnateur National des ressources, et le Storyteller National) sont des postes élus. Les procédures pour élire ces officiers sont décrites en détails dans les Règlements.

6.2.2 Tous les officiers nationaux ont le pouvoir de nommer des assistants et/ou des adjoints. Les devoirs, responsabilités et permission de tout poste d'assistant nommé par un Conseiller doivent être approuvés par la majorité du Conseil National avant qu'un membre puisse commencer à agir au titre de cette position.

### 6.2.3 Coordonnateur National

En plus des fonctions énumérées dans les Règlements, les fonctions du Coordonnateur National incluent les suivantes :

- i) Diriger le Conseil National et la Camarilla Canada,
- ii) Représenter le club au niveau national,
- iii) Représenter la Camarilla Canada internationalement par son implication sur les listes de discussions électroniques avec d'autres Affiliés nationaux, et de possibles discussions téléphoniques,
- iv) Parler au nom des membres canadiens lors des discussions sur les politiques internationales,
- v) Participer à titre de représentant canadien à l'Assemblée Globale, si un tel conseil venait à exister,
- vi) Être l'arbitre final de toutes les questions litigieuses impliquant l'administration du club,
- vii) S'assurer de l'adhésion du Conseil National aux Règlements et à la Constitution de la Camarilla Canada,
- viii) S'assurer que le club entier adhère aux lois canadiennes,
- ix) Diriger le club dans la formulation de ses politiques,
- x) Diriger l'ensemble des coordonnateurs,
- xi) Agir à titre de président au conseil des coordonnateurs de domaines,
- xii) Suivre les rapports mensuels du statut des domaines et des chapitres et conserver l'information sur la formation et la dissolution de chapitres ou domaines selon leurs rapports.
- xiii) Assister tout coordonnateur dans l'exécution de ses tâches,
- xiv) Accorder les points de prestiges au Coordonnateurs de domaine, aux membres du Conseil National, aux assistants et adjoint Coordonnateur National pour l'exécution de leurs tâches.
- xv) Entendre et arbitrer toute plainte remplie par les membres généraux contre le Vice Coordonnateur National,
- xvi) Agir comme Président du Camarilla Canada Fan Club Incorporé, avec les fonctions telles que décrites dans les Règlements du club,
- xvii) Conserver l'information sur tous les numéros de membres émis par les coordonnateurs de domaine
- xviii) Assister les nouveaux chapitres et domaines dans l'établissement de contacts applicables aux niveaux local et national.
- xix) Émettre la trousse de membres (incluant les cartes de membres),

- xx) Coordonner les efforts externes (incluant le matériel promotionnel de White Wolf),
- xxi) Effectuer et superviser la révision des prestiges pour les membres qui ont accumulé suffisamment de prestiges pour devenir éligible aux classes de membres 9 (MC9) et plus,
- xxii) Agir à titre de liaison et de facilitateur pour les membres généraux.

#### 6.2.4 Le Vice Coordonnateur National

En plus des fonctions énumérées dans les Règlements, les fonctions du Vice Coordonnateur National incluent les suivantes :

- i) Faciliter l'éducation des membres en rapport avec les affaires de la Camarilla,
- ii) Formuler les tests de qualification aux postes (Épreuves) lorsque nécessaire,
- iii) S'assurer que les Épreuves sont corrigées et que les progrès sont suivis,
- iv) Accorder les prestige aux membres qui ont complété avec succès les Épreuves,
- v) Accorder les prestiges à l'adjoint Vice Coordonnateur National pour l'exécution de ses tâches,
- vi) Entendre et arbitrer les appels de mesures disciplinaires imposées par le Coordonnateur National ou le Storyteller National,
- vii) Entendre et arbitrer toute plainte remplie contre les membres du Conseil National (à l'exception des plaintes formulées contre le Vice Coordonnateur National),
- viii) Agir en tout point comme le NC, en cas d'absence du NC,
- ix) Agir à titre de vice-président du Camarilla Canada Fan Club Incorporé, suivant les tâches décrites dans les Règlements du club.

#### 6.2.5 Le Coordonnateur National des Finances

Les tâches du Coordonnateur National des Finances sont décrites dans les Règlements. Le Coordonnateur National des Finances agit à titre de trésorier du Canada Fan Club Incorporé.

- i) Accorder les prestiges à l'adjoint Coordonnateur National des Finances pour l'exécution de ses tâches.

#### 6.2.6 Le Coordonnateur National des Ressources

En plus des fonctions énumérées dans les Règlements, les fonctions du Coordonnateur National des Ressources incluent les suivantes :

- i) Avoir la responsabilité de la réception et le traitement des candidatures pour les postes aux niveaux régional et du Conseil National,
- ii) Administrer les élections et les votes au delà du niveau des chapitres et domaines,
- iii) Maintenir les archives et/ou banque(s) de données des correspondances officielles et des rapports soumis par tous les niveaux de l'organisation,
- iv) Préparer toutes les rencontres en ligne facilités électroniquement utilisant des forums et médiums largement acceptés tel que IRC (Internet Relay Chat),
- v) Préserver la sûreté, la sécurité et l'intégrité de tous les actifs technologiques physiques et virtuels en ligne de la Corporation, incluant le site web corporatif (ses ses dérivés), en plus de fournir une copie de sauvegarde de la banque de données des membres généraux et autres actifs électroniques vitaux et irremplaçables tel que déterminé par le Conseil National,
- vi) Faire la maintenance des ressources électroniques, incluant les listes de courriels et le site web National,
- vii) Faire la maintenance/mettre à jour la banque de données des membres,
- viii) Faciliter l'accès des membres à la banque de données de ressources camarilliennes (CRD)

- ix) Accorder les prestiges à l'adjoint Coordonnateur National des Ressources pour l'exécution de ses tâches.

### 6.2.7 Storyteller National

En plus des fonctions énumérées dans les Règlements, les fonctions du Storyteller National incluent les suivantes :

- i) Gérer tous les aspects d'une game nationale sanctionnée en Grandeur Nature / Live Action Role Playing (LARP) et les règles qui régissent comment la game est jouée à l'intérieur de la latitude de la Camarilla Canada,
- ii) Diriger le Conseil National des Storytellers,
- iii) Représenter tous les Storytellers de la Camarilla Canada au niveau national,
- iv) Gérer les activités des membres du Conseil du Storyteller National,
- v) Diriger la chaîne d'administration des storyteller par la formulation de politiques reliées aux jeux,
- vi) Agir à titre d'arbitre final pour toutes les affaires reliées au jeu et pertinent pour la chronique LARP nationale sanctionnée de la Camarilla Canada,
- vii) Être responsable de la production et l'entretien d'éléments d'intrigues intéressants et divertissants à être utilisé dans les confins de la game LARP nationale sanctionnée de la Camarilla Canada,
- viii) S'assurer que la game nationale sanctionnée demeure le plus compatible possible avec l'actuelle chronique globale sanctionnée,
- ix) Collaborer avec les Storytellers d'autres affiliés nationaux dans l'évaluation et l'approbation des suppléments de règles globales,
- x) Se conformer aux politiques de la Camarilla concernant les règles globales actuelles sous lesquelles la game nationale sanctionnée est jouée,
- xi) Accorder les prestiges à l'adjoint Storyteller National pour l'exécution de ses tâches.

6.2.7.1. Sujets aux obligations contractuelles de la Camarilla Canada en tant qu'affilié national de la Camarilla, Camarilla Canada utilisera l'ensemble des règles globales sanctionnées en vigueur, tel qu'émisses par le Master Storyteller (ou le titre/poste équivalent) de la Camarilla, dans tous les événements de LARP sanctionnés de la Camarilla Canada.

6.2.7.2 Le NST est fortement découragé d'apporter tout changement aux règles qui pourrait mettre en danger la compatibilité entre la game canadienne nationale sanctionnée et celle de la chronique globale de la Camarilla.

### 6.3. La chaîne des coordonnateurs

6.3.1. Tous les coordonnateurs sont des officiers élus.

6.3.2 Tous les coordonnateurs devront avoir complété et réussi les tests de qualifications aux postes de la Camarilla Canada intitulés "L'épreuve de la Constitution et des Règlements", "L'épreuve de Coordination" et "L'épreuve du Guide du membre" à l'intérieur de 90 jours après avoir pris possession du poste.

### 6.3.3 Coordonnateurs régionaux

6.3.3.1. Les fonctions des Coordonnateurs régionaux seront définies quand et si des régions sont établies au Canada.

#### *6.3.4. Coordonnateurs de domaine*

6.3.4.1. Tous les membres en règles qui détiennent une adhésion dans le domaine sont éligible pour poser leurs candidatures au poste de coordonnateur de domaine.

6.3.4.2. Tous les membres du domaine dans lequel l'élection se tient et qui sont en règles sont éligible pour voter.

6.3.4.3 Les tâches du Coordonnateur de domaine incluent :

- i) Accorder les prestiges généraux aux membres de leur domaine, en suivant les directives décrites dans le Guide du membre,
- ii) Garder un état financier du domaine,
- iii) Garder une liste à jour des membres locaux et leurs coordonnées,
- iv) Émettre les numéros de membres du CCFC aux nouveaux membres,
- v) S'assurer que le Coordonnateur National et le Coordonnateur National des Finances ont une copie à jour de la liste des membres,
- vi) S'assurer que les cotisations sont transférées dans les comptes nationaux avant le 15 may de chaque année,
- vii) Représenter son domaine dans les affaires présentées au Conseil des Coordonnateurs en donnant de la rétroaction et en votant si nécessaire,
- viii) Garder une copie des journaux de prestige des membres en sauvegarde,
- ix) Faire un rapport mensuel des activités du domaine,
- x) Organiser des événements sociaux et caritatifs tel que demandé par les membres du domaine,
- xi) S'assurer de la disponibilité des locaux lors des games,
- xii) D'autres tâches sont énumérées dans le Guide du membre et/ou les Règlements.

6.3.4.3. Un coordonnateur de domaine doit nommer un adjoint Coordonnateur de domaine et autant d'assistant coordonnateurs que nécessaire.

6.3.4.4. Un coordonnateur de domaine et un adjoint coordonnateur de domaine ne peut détenir d'autres postes élus lors de leur mandat de coordonnateur de domaine ou d'adjoint coordonnateur de domaine.

6.3.4.5. Le coordonnateur de domaine a le droit d'imposer des mesures disciplinaires tel que décrits dans les documents officiels des membres de la Camarilla.

#### *6.3.5. Coordonnateurs de chapitre*

6.3.5.1. Tous les membres en règles qui détiennent une adhésion dans le chapitre sont éligible pour poser leurs candidatures au poste de coordonnateur de chapitre.

6.3.5.2. Tous les membres du chapitre dans lequel l'élection se tient et qui sont en règles sont éligible pour voter.

6.3.5.3. Les tâches du Coordonnateur de chapitre sont énumérées dans le Guide du membre.

6.3.5.3. Un coordonnateur de chapitre doit nommer un adjoint Coordonnateur de chapitre et autant d'assistant coordonnateurs que nécessaire.

6.3.5.4. Un coordonnateur de chapitre ne peut détenir d'autres postes élus lors de son mandat de coordonnateur de chapitre.

6.3.5.5. Le coordonnateur de chapitre a le droit d'imposer des mesures disciplinaires tel que décrits dans les documents officiels des membres de la Camarilla.

#### *6.4. La chaîne des Storytellers:*

6.4.1 Tous les Storyteller devront avoir complété et réussi les tests de qualifications aux postes de la Camarilla Canada intitulés "L'épreuve du Guide du membre", "L'épreuve de la Constitution et des Règlements", "L'épreuve de Création", et "L'épreuve de Narration" à l'intérieur de 90 jours après avoir pris possession du poste.

#### *6.4.2. Storytellers régionaux*

6.4.2.1. Les fonctions des Storytellers régionaux seront définies quand et si des régions sont établies au Canada.

#### *6.4.3. Storytellers de domaine*

6.4.3.1 Les storytellers de domaine sont des officiers élus.

6.4.3.2. Tous les membres en règles qui détiennent une adhésion dans le domaine sont éligible pour poser leurs candidatures au poste de storyteller de domaine.

6.4.3.3. Tous les membres du domaine dans lequel l'élection se tient et qui sont en règles sont éligible pour voter.

6.4.3.4. Le Storyteller de domaine a les responsabilités telles que décrites dans le Guide du membre.

6.4.3.5. Le Storyteller de domaine doit respecter les édits du Storyteller National, du Storyteller régional et tous les documents pertinents de la Camarilla.

6.4.3.6. Le Storyteller de domaine est responsable de faire respecter les édits et règles au niveau du domaine, des chapitres et des venues.

6.4.3.7. Le Storyteller de domaine peut nommer des assistants à ses fonctions. Les assistants doivent être choisis selon les règles de la Camarilla.

6.4.3.8. Le Storyteller de domaine peut être le storyteller principal d'une venue.

6.4.3.9. Le Storyteller de domaine est responsable de gérer les actifs de la game (les influences, les caerns/ places de pouvoir, le gouvernement normal de la communauté, etc.)

6.4.3.10. Le Storyteller de domaine a le droit d'imposer des mesures disciplinaires tel que décrites dans les documents officiels des membres de la Camarilla.

6.4.3.11 Le Storyteller de domaine détient l'autorité des approbations intermédiaires (Mid).

#### *6.4.4. Storytellers de chapitre*

6.4.4.1. Tout membre en règle qui est membre du Chapitre peut poser sa candidature ou voter à l'élection du Storyteller de chapitre.

6.4.4.1. Le Storyteller de chapitre a toutes les contraintes du Storyteller de domaine, en plus de celles énumérées dans cette section ou le Guide du membre.

6.4.4.2. Le Storyteller de chapitre a seulement l'autorité d'approbation de base (low).

6.4.4.3. Le Storyteller de chapitre est responsable de la création et la distribution d'intrigue de venue à l'intérieur de leur propre game.

6.4.4.4. Le Storyteller de chapitre est responsable de l'implantation des intrigues de plus haut niveau dans la game d'une venue particulière, et l'accomplissement de ses tâches selon les documents pertinents de la Camarilla.

6.4.4.5. Le Storyteller de chapitre est responsable des tâches administratives et de storytelling réservé au poste de Storyteller de chapitre, tel que défini dans les documents officiels des membres de la Camarilla et les Règlements nationaux.

6.4.4.6. Le Storyteller de chapitre doit respecter les édits du Storyteller National, du Storyteller régional, de son storyteller de domaine et tous les documents pertinents de la Camarilla. Le Storyteller de chapitre est responsable de faire respecter les édits et règles dans son chapitre.

6.4.4.7. Le Storyteller de chapitre peut nommer des assistants à ses fonctions. Les assistants doivent être choisis selon les règles de la Camarilla.

6.4.4.8. Puisqu'un chapitre n'est pas un domaine, le Storyteller de chapitre ne contrôle rien qui est défini comme actifs des games du domaine.

6.4.4.9. Le Storyteller de chapitre a le droit d'imposer des mesures disciplinaires tel que décrites dans les documents officiels des membres de la Camarilla.

#### *6.4.5. Storytellers de Venue*

6.4.5.1. Tout membre en règle du domaine dans lequel la game sera jouée, et qui participe à la venue, peut voter à l'élection du Storyteller de venue.

6.4.5.2. Le Storyteller de venue est responsable de la distribution des intrigues du domaine, et la création et distribution des intrigues de la venue à l'intérieur de sa propre game.

6.4.5.3. Le Storyteller de venue est responsable de l'implantation des intrigues de plus haut niveau dans sa venue particulière, et l'accomplissement de ses tâches selon les documents pertinents de la Camarilla.

6.4.5.4. Le Storyteller de venue est responsable des tâches administratives et de storytelling réservé au poste de Storyteller de venue, tel que défini dans les documents officiels des membres de la Camarilla et les Règlements nationaux.

6.4.5.5. Le Storyteller de chapitre doit respecter les édits du Storyteller National, du Storyteller régional, de son storyteller de domaine et tous les documents pertinents de la Camarilla. Le Storyteller de venue est responsable de faire respecter les édits et règles dans sa venue.

6.4.5.6. Le Storyteller de venue peut nommer des assistants à ses fonctions. Les assistants doivent être choisis selon les règles de la Camarilla.

6.4.5.7. Le Storyteller de venue a le droit d'imposer des mesures disciplinaires tel que décrites dans les documents officiels des membres de la Camarilla.

6.4.5.8 Le storyteller de venue détient les pouvoirs d'approbations de base (low) à l'intérieur de la game tel que définit dans sa Venue Style Sheet (VSS).

#### *6.4.6 Les Storytellers et leurs personnages:*

Dans le but d'aider à éviter le plus possible les conflits d'intérêt, les Storyteller de venue, de chapitre et de domaine ne sont habituellement pas autorisé à jouer leurs propre personnage aux games où ils détiennent l'autorité administrative principale sur la Venue, ou sont énuméré comme Lead Storyteller dans la Venue Style Sheet (VSS) d'une game.

6.4.6.1 Lorsqu'un domaine ou chapitre désire faire annuler cette limitation, il doit y avoir un vote des membres du domaine ou du chapitre sur le sujet, selon les règles de référendums décrits à la section 7 du présent document. Si 2/3 ou plus des votes sont en faveur, le storyteller en question peut jouer son propre personnage.

6.4.6.2 Si un Storyteller joue son propre personnage, il ne peut présider sur les questions de règles impliquant son propre personnage. Un autre Storyteller doit être désigné pour prendre un décision sur les règles, cette personne peut être un assistant Storyteller ou un narrateur désigné.

6.4.6.3 Si un Storyteller était en désaccord avec une décision de règles concernant son propre personnage, il a les mêmes droits que tous les membres de faire appel de la décision. Alors que les appels sont généralement faits au prochain niveau de storyteller dans la chaine, un Storyteller ne peut présider son propre appel.

6.4.6.4 Les Storytellers ne peuvent imposer de mesures disciplinaires contre un autre storyteller, narrateur ou assistant pour des décisions de règles qui impliquent son propre personnage.

#### *6.5. Durées des mandats*

6.5.1. La durée normale d'un mandat de tout officier élu est de deux ans. Un membre peut servir des mandats consécutifs au même poste, mais doit tout de même passer par le processus d'élection à chaque fois.

6.5.2. Une personne dont le mandat est expiré ou qui démission d'un poste peut continuer de service ses fonctions jusqu'à ce qu'un remplaçant soit choisi conformément aux Règlements en opération ou d'autres règles.

6.5.3. Les officiers sont élu selon les besoins. Il y a une élection à la fin du mandat d'un officier, ou lorsque l'officier démissionne, à l'exception des officiers nationaux où l'officier sortant ou le Conseil National peut nommer un remplaçant pour combler le poste jusqu'à la prochaine

Assemblée Générale Annuelle ou jusqu'à ce que le Coordonnateur National des Ressources demande un élection spéciale, tel que décrit dans les Règlements.

6.5.4. Si un officier élu démissionne, son officier adjoint assumera ses tâches jusqu'à ce que l'élection soit complétée et qu'une nouvelle personne prenne le poste qui a été laissé vacant.

6.5.5. Les délais du processus d'élection en lui-même est de deux semaines pour l'appel des candidatures, une semaine de débat et une semaine pour le vote. Ceci s'applique à tous les postes élus, incluant ceux établis dans des politiques par les chapitres, les domaines, au niveau régional ou national.

## *6.6. Destitution des officiers*

6.6.1. Le Coordonnateur National peut démettre de ses fonctions tout officier de la Chaîne de Coordination si les circonstances l'exigent.

6.6.2. Le Storyteller National peut démettre de ses fonctions tout officier de la Chaîne de Storyteller si les circonstances l'exigent

6.6.3. La destitution d'un coordonnateur de domaine ou d'un storyteller de domaine peut être renversée par une vote des 2/3 des coordonnateurs ou storytellers de domaine restants, tel que décrit dans les Règlements à l'article #24a.

6.6.4. Il n'y a pas de procédure directe pour destituer un Officier National. Les Coordonnateurs de domaine peuvent demander de renverser la décision d'un officier national de demeurer en poste tel que décrit dans les Règlements à l'article #24a, à l'exception du Storyteller National. Les Storytellers de domaine peuvent demander de renverser la décision du Storyteller National de rester en poste, selon les Règlements à l'article #24a.

## **7. Procédures de sélection et de vote :**

Toutes les procédures d'élection et de vote sont décrites dans les Règlements du Camarilla Canada Fan Club.

### *7.1. Admissibilité des électeurs*

7.1.1. Un membre "en règle" est défini comme un membre qui:

- i) A payé sa cotisation pour la période pour laquelle l'élection est demandée
- ii) N'a pas vu son adhésion révoquée par le fan club.
- iii) N'a pas abandonné son adhésion au club.

7.1.2. Les membres ne peuvent se voir retirer leur droit de vote sur les affaires du fan club en raison de mesures disciplinaires. Si un membre s'est vu suspendu d'utiliser les moyens de communication tel que les listes de courriel, il est donc de la responsabilité du Coordonnateur direct (soit Coordonnateur de chapitre ou de domaine) de s'assurer que le membre est averti de toutes les affaires à être votées.

7.1.3. Tous les membres en règle sont éligible pour voter aux élections de son chapitre et/ou domaine, aux élections régionales et nationales et aux référendums. Les membres ne peuvent voter s'ils ne sont pas membre du chapitre, domaine, région ou pays dans lequel le vote est tenu.

7.1.4. Tous les membres en règle sont éligible pour voter sur les sujets mis au vote ou au référendum par les membres généraux de la Camarilla.

7.1.5. Un candidat à une élection ne perd pas son droit de vote.

7.1.6. Le superviseur d'une élection ne perd pas son droit de vote.

## 7.2. *Le processus de vote*

7.2.1. Il n'est pas obligatoire de tenir un vote secret.

7.2.2. Seuls les résultats finaux de l'élection peuvent être rendu public. Les bulletins de vote individuels, envoyés par courriel, sur papier, en vote secret, par procuration ou autres moyens ne peuvent être rendus public.

7.2.3. Une abstention est la fait de recevoir un bulletin de vote dont aucun choix n'est défini. Ne pas donner son bulletin de vote n'est pas considéré comme une abstention.

7.2.4. Un vote ne peut être fait sous la catégorie d'une motion de censure.

## 7.3. *Vote par correspondance*

Un vote par correspondance peut être fait par toute personne incapable d'assister au vote. La personne qui reçoit le vote par correspondance doit être un coordonnateur élu ou un assistant désigné. Le membre qui vote par correspondance doit :

- i) être éligible à voter,
- ii) fournir son nom complet et son numéro de membre,
- iii) fournir un bulletin de vote complet et rempli.

7.3.1. Un vote par correspondance physique doit être signé ou autrement être fait devant témoin et daté par le membre qui remet le bulletin et le détenteur. Dans le cas d'un vote secret, une enveloppe scellée renfermant les signatures des deux membres et la date est acceptable.

7.3.2. Un vote par correspondance envoyé par courriel doit être fait à partir d'une adresse reconnue comme étant le compte habituellement utilisé par le membre votant ou être présenté au coordonnateur approprié en copie papier.

7.3.3. Le coordonnateur de domaine ou le coordonnateur national peut choisir de nommer un assistant responsable de ramasser les vote par correspondance.

7.3.4. Dans une élection de domaine ou de chapitre, le Coordonnateur de chapitre, l'assistant coordonnateur de chapitre ou tout officier nommé par le Coordonnateur de domaine peut ramasser les votes par correspondance.

7.3.5. Les candidats aux élections ou les officiers sortants ne peuvent ramasser les votes par correspondance.

## 7.4. *Vote par procuration*

Un membre a l'option de choisir quelqu'un qui votera par procuration en leur nom si des circonstances ne lui permettent pas de participer directement au processus de vote. Les votes par procuration sont soumis aux règles suivantes :

- i) Le membre qui donne son vote par procuration doit être éligible à voter,
- ii) Le membre qui vote en leur nom doit être éligible à voter,
- iii) Le membre qui choisit la procuration doit fournir son nom complet et son numéro de membre à l'officier qui gère l'élection et le nom et numéro de membre de la personne qui les représentera.
- iv) Le membre qui choisit la procuration doit accepter la façon dont le détenteur votera,
- v) Un membre peut détenir plus d'un vote par procuration.

### *7.5 Quorum*

Le quorum n'est pas obligatoire au niveau du chapitre ou du domaine; cependant, le coordonnateur responsable de superviser l'élection ou le vote doit essayer toutes les tentatives raisonnables pour s'assurer que les membres du domaine en règle au moment où le vote est demandé ont été contactés et informés d'un vote imminent. De tels contacts incluent :

- i) L'utilisation d'un courriel d'annonce, où tous les membres sont sur la liste de courriel utilisée pour envoyer l'annonce.
- ii) Appels téléphoniques, où non moins de trois (3) tentatives ont été faites pour contacter le membre de diverses façons. Ces tentatives d'appels doivent être documentées,
- iii) Laisser un message détaillé sur un répondeur ou une boîte vocale est considéré comme être entré en contact avec le membre,
- iv) Laisser un message à une autre personne à sa résidence n'est pas considéré comme avoir contacté le membre.

7.5.1 À défaut d'entrer en contact et d'informer tous les membres d'un vote imminent, il pourrait en résulter que le vote soit déclaré nul et non avenu si un membre en règle s'avance dans les trente (30) jours du vote pour signaler qu'il n'a pas été avisé du vote.

### *7.6 Comptabilisation des résultats*

7.6.1. Dans un vote requérant 2/3 de la majorité, la majorité des 2/3 sera déterminée en calculant le 2/3 des votes (arrondi au nombre supérieur).

7.6.2. Les compteurs ne peuvent être candidats à l'élection pour laquelle ils dépouillent le vote ou être officiers sortants lors d'un appel de candidature. Si un conflit devait survenir où un des compteurs désignés par cette constitution n'était pas éligible ou incapable de comptabiliser les votes, un nouveau compteur sera sélectionné au hasard tel que décrit ci-après.

7.6.2.1. Les compteurs spécifiés devraient être considérés comme le pré-requis minimal acceptable. Si une région, un domaine ou un chapitre désire adopter des politiques plus rigoureuses, ils peuvent le faire (par exemple, permettre à chaque candidat de sélectionner un membre en règle pour assister au processus de comptabilisation).

7.6.3. Pour les élections des chapitres, les référendums et les votes, trois (3) individus devront comptabiliser les résultats: le coordonnateur du domaine (ou la personne nommée) et deux membres du chapitre dans lequel se tient le vote. Les membres seront choisis au hasard de ceux présents dans le chapitre qui sont intéressés à servir de compteurs.

7.6.4. Pour les élections des chapitres indépendants des référendums et des votes, trois (3) individus comptabiliseront les résultats: le coordonnateur national (ou la personne nommée) et deux individus du chapitre indépendant dans lequel se tient le vote. Les membres seront choisis au hasard de ceux présents dans le chapitre indépendant qui sont intéressés à servir de compteurs.

7.6.5. Pour les élections des domaines, référendums et votes, trois (3) individus devront comptabiliser les résultats: le coordonnateur national (ou la personne nommée) et deux individus du chapitre indépendant dans lequel se tient le vote. Les membres seront choisis au hasard de ceux présents dans le chapitre indépendant qui sont intéressés à servir de compteurs.

7.6.6. Pour les élections nationales, référendums et votes, trois (3) individus devront comptabiliser les résultats: Le Coordonnateur National des Ressources et deux Coordonnateurs de domaine. Le Coordonnateur National des Ressources choisira les coordonnateurs de domaine.

7.6.7. Dans le cas de l'élection du Coordonnateur National des Ressources, le Coordonnateur National agira à titre de compteurs et choisira les coordonnateurs de domaine qui serviront de compteurs.

7.6.7.1. Les officiers nationaux nommés ci-haut peuvent nommer des assistants pour les aider à ramasser et comptabiliser les votes.

7.6.8. Dans le cas où un des postes nommés comme compteurs ci-haut était vacant, le compteur sera nommé par le prochain officier plus haut dans la chaîne. Dans le cas où autant le poste de NRC que celui de NC sont vacants, le Conseil National nommera un compteur.

## *7.7. Détermination des résultats*

### *7.7.1. Référendums*

7.7.1.1. Les référendums sont limités dans leur portée. Il faut un référendum national des membres généraux pour révoquer ou réécrire un document national.

7.7.1.2. Tout documents de politiques écrits, à l'exception du Contrat de Licence, qui sont associés aux opérations de la Camarilla sont sujets à une modification par référendum.

7.7.1.3. Pour qu'un référendum national passe, le quorum doit être atteint. Dans le cas d'items apportés lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le quorum est établis à non moins de quarante (40) membres d'une combinaison d'au moins cinq (5) domaines différents.

7.7.1.4. Le conseil d'administration d'une zone peut imposer son veto lors d'un référendum.

7.7.1.4.1. Pour révoquer ce veto, une deuxième élection doit être tenue dans laquelle plus de 66% des membres doivent voter et où plus de 66% de ces votes doivent être en faveur de la révocation du veto.

7.7.1.5. Si à tout moment le nombre d'abstention était égal ou plus grand que le nombre de votes, le référendum est considéré nul et non avenu.

### *7.7.2. Élections – deux candidats*

7.7.2.1. Dans une élection avec seulement deux candidats, une simple majorité (50% + 1) des votes servira à déterminer le gagnant.

### *7.7.3. Élection avec plus de deux candidats (Distribution ou 2<sup>e</sup> tour de vote)*

7.7.3.1. La distribution des votes sera utilisée dans toutes les élections avec trois candidats ou plus en lice.

7.7.3.2. Chaque votant devra fournir un bulletin de vote énumérant tous les candidats en lice à l'élection en ordre alphabétique. Ce bulletin de vote peut être soit en format papier ou sous forme électronique.

7.7.3.3. Le votant doit classer chaque candidat par ordre de préférence, un (1) signifiant le candidat de premier choix du votant, deux (2) signifiant le deuxième choix du votant, et ainsi de suite... Le votant ne peut assigner le même numéro à deux candidats. Premier (1er), Deuxième (2e) etc., sont des alternatives acceptables à un (1), deux (2), et ainsi de suite...

7.7.3.4. Le candidat avec le moins de numéro un (1) est éliminé de l'élection. Les bulletins de votes où le candidat éliminé était classé numéro un (1) sont redistribué parmi les candidats restants, selon le classement du numéro deux (2) du bulletin de vote. À mesure que les candidats sont éliminés, allouer les vote au plus haut classé parmi les candidats restants.

7.7.3.5. Dans le cas d'un vote ex aequo pour la dernière place, le candidat ayant le moins de numéro deux (2) est éliminé.

7.7.3.6. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'il n'y ait qu'un candidat restant à l'élection; ce candidat est déclaré vainqueur.

## *7.8 Appels aux élections*

### *7.8.1. Domaine*

7.8.1.1. Les motions d'appel aux élections pour un poste dans un domaine doivent être faites lors d'une réunion de domaine ou sur un forum publique du domaine, tel que la liste de courriels du domaine.

7.8.1.2. Tout membre qui désire faire une motion d'appel aux élections doit annoncer son intention en conséquence au moins une semaine avant la réunion de domaine si la déclaration devait se faire durant une telle réunion de domaine.

7.8.1.3. Une motion d'appel aux élections peut seulement demander une élection pour un seul poste élu, bien que plusieurs demandes d'appel aux élections (une pour chaque position) puisse être demandée lors de la même réunion.

7.8.1.4. L'annonce de l'intention de demander un appel aux élections doit être fait publiquement.

7.8.1.5. Les officiers du domaine peuvent être tenu responsable par les membres du domaine de contacter tous les membres et s'assurer que les membres du domaine entier sont au courant de l'annonce de l'intention d'appeler une élection à la prochaine réunion de domaine.

7.8.1.6. Les motions d'appel aux élections doivent être secondées lors d'une réunion de domaine ou sur un forum de domaine publique, tel que la liste de courriels du domaine.

7.8.1.7. Un vote de la majorité représentant 50%+1 des votes des membres présent à la réunion de domaine, incluant les votes des absents ou des proxys selon les procédures régulières, suffira pour confirmer la motion d'appel aux élections. Si l'appel aux élections est fait par écrit, par voie électronique ou autre, alors la période de vote peut être déclarée et des bulletins de votes concordant peuvent être obtenus.

7.8.1.8. Si une motion d'appel à l'élection devait passer, une élection pour le poste spécifique est prévu et exécuté selon les procédures de votes régulières.

7.8.1.9. L'officier en place n'est pas limité et peut se représenter pour le poste.

7.8.1.10. Une autre motion pour l'élection du même poste ne peut être faite à l'intérieur de trois mois.

## 7.8.2. *National*

7.8.2.1. Un coordonnateur de domaine ou un officier national peut déposer au Coordonnateur National des Ressources une motion pour l'appel aux élections d'un poste national spécifique.

7.8.2.2. Une pétition pour une motion d'appel aux élections peut demander un appel aux élections pour seulement un poste élu.

7.8.2.3. Si le coordonnateur de domaine ou un officier national souhaitait déposer une motion d'appel aux élections pour la position de Coordonnateur national des ressources, cette demande et autres procédures devraient passer par le coordonnateur national.

7.8.2.4. Le coordonnateur national des ressources cherchera quelqu'un pour seconder la motion avant de demander un vote sur la motion

7.8.2.5. Si le vote passe par la majorité des deux tiers (2/3) du Conseil National, une élection pour le poste est prévu et exécuté selon les procédures régulières de vote.

7.8.2.6. L'officier en place n'est pas limité et peut se représenter pour le poste.

7.8.2.7. Une autre motion pour l'élection du même poste ne peut être faite à l'intérieur de trois mois.

## 8. ÉVÉNEMENTS

8.1. Le terme "événement" faire référence aux rencontres sociales, aux réunions d'affaires, aux games et aux sorties organisés par les membres pour le bénéfice de d'autres membres, du club et d'autres organisations externes au nom du club.

8.2. Les membres peuvent être exclus de réunions d'affaires spécifiques s'ils ne tiennent pas un poste qui leur permettrait d'assister à de tels réunions (par exemple, un non-storyteller n'assiste habituellement pas aux réunions de storytellers, et peut être exclus de ces réunions).

8.3. Tout événement qui doit être considéré comme un événement de la Camarilla doit:

i) Être présenté par un membre en règle de la Camarilla, qui n'est pas sous une sanction de suspension de tels événements.

ii) Être enregistré auprès du coordonnateur approprié et ;

iii) Être publicisé aux autres membres de la Camarilla soit par le membre qui présente l'événement ou par le coordonnateur qui a enregistré l'événement.

8.4. Tous les événements de la Camarilla doivent être menés selon la Constitution, les Règlements et aux législations de l'organisation.

8.5. Tout membre en règle de la Camarilla peut assister à un événement du club, en autant qu' :

i) Il soit prêt à démontrer une preuve d'adhésion et satisfaire à tous les autres critères (tel que des dérogations) qui pourraient être imposés.

ii) Il ne soit pas soumis à une mesure disciplinaire (par exemple, la suspension) qui l'empêcherait d'assister à ce genre d'événement.

8.5.1. Tout critère doit être imposé universellement à tous les membres qui y assistent.

8.6. Chaque événement de la Camarilla doit avoir au moins un membre en règle, autorisé par le coordonnateur approprié, qui est responsable de la conduite générale lors de l'événement.

8.7. Lorsqu'un événement inclue diverses activités, le membre responsable est le coordonnateur approprié (selon le niveau de l'activité) ou quelqu'un désigné par le coordonnateur.

8.8. L'officier qui autorise ou qui présente l'événement est ultimement responsable de s'assurer que que l'événement se passe en concordance avec les règles établies par le club.

## **9. RATIFICATION ET AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION**

9.1. Cette section remplace spécifiquement la section sur les référendums.

9.2. Les amendements à la constitution peuvent être proposés par écrit au conseil national.

9.3. Les règles pour les amendements aux Règlements de la Corporation sont distinctes et remplacent ce document.

9.4. Tous les amendements jugés raisonnables et réalisables par le Conseil National seront présentés aux membres pour un vote tel que détaillé dans les Règlements à l'intérieur d'une année après la date de réception de la proposition d'amendement.

9.5. Tous les membres en règle du Camarilla Canada Fan Club auront droit à un vote.

9.6. Un amendement est approuvé s'il est supporté par une simple majorité des votes déposés.

9.7. Un amendement approuvé de cette façon devient effectif immédiatement, à moins que l'amendement approuvé contredise les Règlements de la Corporation.

9.8. Le Conseil National peut, par un vote à majorité simple, adopté temporairement des amendements qu'ils jugent nécessaire au bon fonctionnement légal, financier et opérationnel du club.

9.8.1. Un amendement temporaire a la même force qu'un amendement régulier.

9.8.2. Si l'amendement temporaire n'était pas soumis devant les membres généraux pour un vote à la prochaine Assemblée Générale Anuelle, cet amendement serait annulé et il ne pourrait y avoir pour une période minimum de deux (2) ans à partir de l'imposition originale un autre amendement similaire imposé.

9.8.3. Si un amendement temporaire était défait à l'Assemblée Générale Annuelle, aucun amendement similaire pourrait être imposé pour un minimum de 2 ans pour élection.

## **Section 10 Glossaire**

10.1. Ce glossaire existe pour définir les termes utilisé dans ce document. Ces termes ne sont pas numérotés. Cette section existe principalement pour simplifier le langage utilisé dans la majeure partie du document – en définissant tous les termes à un endroit central, nous n'aurons pas besoin de les définir dans chaque clause dans lesquels ils apparaissent.

Note de la traduction : La version anglaise a toujours préséance sur la version française lors de questions de vocabulaire ou de texte exact. La version française est disponible afin de faciliter la compréhension.